

Publié par : juridique
Date de dépôt : 04/04/2025
Date de retrait : 04/06/2025



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 1^{ER} AVRIL 2025

AM/PS/AD/SCM

(Séance tenue dans les conditions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PRESENTS : ARNAUD MERCIER, FRANÇOISE WELLER, ALAIN QUARANTA, MARIE SEDANO, PHILIPPE DOREY, CASSANDRE DUPONT, DAVID THULLIER, MARIE-ANNICK AUPEIX, BERNARD ROUBY, VALERIE BUSO, DENIS RUIZ, SYLVIE ANDRE, NICOLAS CONRAD, VIRGINIE GINET, ALAIN SOLAZZI, DOMINIQUE ALLIBERT, MARTINE HENON, DAVID FERNANDEZ, GISELE GEILING, THIBAUT DEMARIA, BRIGITTE CORDARO, JEAN CHARLES FIARD, CHRISTIANE TCHAREKLIAN, OLIVIER BRUN, JOSEPH TORCHIO, ANNIE MOUTHIER,.

POUVOIRS : LIONEL TCHAREKLIAN A FRANCOISE WELLER, SYLVIE FEUGA A ANNIE MOUTHIER.

ABSENTS : JEAN-YVES SALVAT – VIRGINIE GINET (DELIBERATION 2025-56) – ALAIN SOLAZZI (DELIBERATION 2025-60)

DEVELOPPEMENT URBAIN, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

TRAVAUX ET GRANDS PROJETS

D2025-39 - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE PASSEE AVEC LA REPA POUR LA REALISATION PAR LA COMMUNE DE VENELLES DE L'OPERATION « AVENUE DU VERDON »

Exposé des motifs :

La Régie des Eaux du Pays d'Aix (REPA) exerce, depuis le 1er janvier 2019, les compétences eau et assainissement sur la commune de Venelles. Elle a donc normalement vocation à se substituer, depuis cette date, à la commune pour l'exécution des opérations de travaux en matière d'eau et d'assainissement. Toutefois, dès lors que la réalisation de ces opérations implique notamment la réalisation de travaux de voirie, lesquels demeurent de la compétence de la commune, l'exécution de ces opérations est caractérisée par une situation de maîtrise d'ouvrage conjointe entre la Régie des Eaux et la commune.

Compte-tenu de cette situation, la Régie des Eaux du Pays d'Aix et la commune se sont accordées pour investir la commune de la totalité des prérogatives de maîtrise d'ouvrage afférentes à l'opération objet de la présente convention.



Cette dévolution prend la forme d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au sens de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique.

Cette convention a été approuvée par délibération N° D2022-86 de la Commune de Venelles en date du 28 juin 2022.

Cette convention prévoit que la REPA remboursera à la commune de Venelles, sur production de justificatifs, les coûts réels exposés pour la réalisation des travaux d'eau et d'assainissement, dans la limite d'une enveloppe financière maximale.

La convention initiale a été rédigée préalablement à la conclusion par la commune de Venelles des marchés publics nécessaires à la réalisation des ouvrages d'eau et d'assainissement objets de la convention. De ce fait, les montants définitifs n'étaient pas connus.

Depuis lors, les marchés de travaux nécessaires à la réalisation de l'opération ont été conclus et il convient désormais d'ajuster l'enveloppe maximale de remboursement en fonction des données financières de ces marchés.

Le présent avenant a pour objet de modifier l'enveloppe définitive et maximale de remboursement prévue à l'article 4.1.

Après attribution et exécution du marché de travaux MAPA N° 23-29T lot n° 1 notifié le 01 février 2024 à l'entreprise SATR et de son avenant n° 1 du 08/10/2024, il y a lieu de rembourser la commune de Venelles suivant les montants validés en commun ci-dessous :

- Pour le réseau d'eau potable : 57 429,00 € HT soit 68 914.80€ TTC
- Pour le réseau d'eaux usées : 46 598,00 € HT soit 55 917.60 € TTC

Soit un montant total de 104 027,00 € HT soit 124 832.40 € TTC

Cet ajustement conduit à une évolution en pourcentage de l'enveloppe initiale de remboursement dans les proportions suivantes :

- Rénovation du réseau d'adduction d'eau potable : -26%
- Rénovation du réseau de collecte des eaux usées : +11%
- Total AEP + EU** : -15,3%

Visas:

Oui l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L 2422-12 ;

Vu la délibération n° 39/2022 du conseil d'administration de la REPA en date du 23 juin 2022;

Vu la délibération n° D2022-86 du conseil municipal de Venelles en date du 28 juin 2022;

Vu la délibération n° 12/2025 du conseil d'administration de la REPA en date du 17 février 2025 (avenant 1)

Vu le projet d'avenant 1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage passée avec la REPA pour la réalisation par la commune de Venelles de l'opération « Avenue du Verdon » ;

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 ci-annexé à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage passée avec la REPA pour la réalisation par la commune de Venelles de l'opération « Avenue du verdon » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à signer ledit avenant.
- **DE PRÉCISER** que les crédits correspondants seront inscrits au budget en dépenses et en recettes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

MANAGEMENT ET GESTION DES RESSOURCES

FINANCES

D2025-40 - REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS 2024 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Exposé des motifs :

Le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget les résultats de l'exercice antérieur.

La reprise anticipée des résultats doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité.

Si le compte financier unique fait ensuite apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante doit alors procéder à leur régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Les résultats du compte financier unique provisoire 2024 du budget principal de la commune se présentent comme suit :

Fonctionnement :

Total des titres 2024 :	12 533 361,04 €
Total des mandats 2024 :	11 669 462,32 €

Résultat de l'exercice 2024 :	863 898,72 €
Excédent reporté 2023 :	4 221 926,76 €
Résultat de clôture 2024 :	5 085 825,48 €

Investissement :

Total des titres 2024 :	6 525 964,81 €
Total des mandats 2024 :	7 424 212,37 €
Résultat de l'exercice 2024 :	- 898 247,56 €
Déficit reporté 2023 :	- 421 100,54 €
Résultat de clôture 2024 :	-1 319 348,10 €

Restes à réaliser en recettes 2024 :	1 764 827,68 €
Restes à réaliser en dépenses 2024 :	1 251 550,49 €
Solde des RAR 2024 :	513 277,19 €

Besoin de financement de la section d'investissement : 806 070,91 €

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (compte 1068).

Visas:

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les articles L 2311-5 et R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 sur le budget primitif 2025.
- **D'INSCRIRE** au budget primitif 2025 l'excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 5 085 825,48 € comme suit :
 - Dotation de réserves (R 1068) à la section d'investissement : 806 070,91 €
 - Report à nouveau (R 002) à la section de fonctionnement : 4 279 754,57 €
- **D'INSCRIRE** au budget 2025 le déficit de la section d'investissement d'un montant de 1 319 348,10 € en déficit d'investissement reporté (D001).
- **DE PRECISER** que les restes à réaliser en investissement d'un montant de 1 764 827,68 € en recettes et de 1 251 550,49 € en dépenses sont reportés sur le budget 2025.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

D2025-41 - REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS 2024 : BUDGET ANNEXE DE PRODUCTION D'ÉNERGIE

Exposé des motifs :

Le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget les résultats de l'exercice antérieur.

La reprise anticipée des résultats doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité.

Si le compte financier unique fait ensuite apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante doit alors procéder à leur régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Les résultats du compte financier unique provisoire 2024 du budget annexe de production d'énergie se présentent comme suit :

Exploitation :

Total des titres 2024 :	67 856,86 €
Total des mandats 2024 :	31 229,89 €
Résultat de l'exercice 2024 :	36 626,97 €
Excédent reporté 2023 :	20 452,32 €
Résultat de clôture 2024 :	57 079,29 €

Investissement :

Total des titres 2024 :	210 622,14 €
Total des mandats 2024 :	189 392,09 €
Résultat de l'exercice 2024 :	21 230,05 €
Excédent reporté 2023 :	91 502,53 €
Résultat de clôture 2024 :	112 732,58 €

Restes à réaliser en recettes 2024 :	3 199,02 €
Restes à réaliser en dépenses 2024 :	3 795,00 €
Solde des RAR 2024 :	- 595,98 €

Visas:

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu les articles L 2311-5 et R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 sur le budget annexe de production d'énergie 2025.

- **D'INSCRIRE** au budget annexe 2025 l'excédent de la section d'exploitation d'un montant de 57 079,29 € en excédent de fonctionnement reporté (R002).
- **D'INSCRIRE** au budget annexe 2025 l'excédent de la section d'investissement d'un montant de 112 732,58 € en recette d'investissement reportée.(R001)
- **DE PRECISER** que les restes à réaliser en investissement d'un montant de 3 199,02 € en recettes et de 3 795 € en dépenses sont reportés sur le budget annexe 2025.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

D2025-42 - VOTE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – EXERCICE 2025

Exposé des motifs :

Lors de sa séance du 04 mars dernier, le Conseil Municipal a débattu sur les orientations budgétaires pour l'année 2025. A partir de ces orientations et des besoins recensés a été élaboré le projet de budget primitif de la commune pour l'exercice 2025 soumis à votre adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif de l'exercice 2025 de la commune, au niveau du chapitre, pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Visas:

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu les articles L. 2311-1, L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable au budget principal ;

Vu la délibération n° D2025-0020 du 04 mars 2025 prenant acte du débat sur le rapport des orientations budgétaires,

Le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif de l'exercice 2025 de la commune, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	16 376 413,57 €	16 376 413,57 €
Investissement	15 142 845,61 €	15 142 845,61 €
TOTAL	31 519 259,18 €	31 519 259,18 €

- **DE PRECISER** que la note de présentation brève et synthétique prévue à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est jointe à la présente délibération.

26 VOIX POUR : Arnaud MERCIER, Françoise WELLER, Alain QUARANTA, Marie SEDANO, Philippe DOREY, Cassandre DUPONT, David THUILLIER, Marie-Annick AUPEIX, Bernard ROUBY, Valérie BUSSO, Denis RUIZ, Sylvie ANDRE, Nicolas CONRAD, Virginie GINET, Dominique ALLIBERT, Lionel TCHAREKLIAN, Martine HENON, David FERNANDEZ, Thibault DEMARIA, Brigitte CORDARO, Jean Charles FIARD, Christiane TCHAREKLIAN, Alain SOLAZZI, Gisèle GEILING, Olivier BRUN, Joseph TORCHIO.

2 VOIX CONTRE : Annie MOUTHIER, Sylvie FEUGA

D2025-43 - VOTE DU BUDGET ANNEXE DE PRODUCTION D'ENERGIE – EXERCICE 2025

Exposé des motifs :

Lors de sa séance du 04 mars dernier, le Conseil Municipal a débattu sur les orientations budgétaires pour l'année 2025. A partir de ces orientations et des besoins recensés a été élaboré le projet de budget primitif du budget annexe « production d'énergie » pour l'exercice 2025 soumis à votre adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe « production d'énergie » au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Visas:

Où l'exposé des motifs rapporté :

Vu les articles L 2224-1 et suivants, L 2311-1, et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4 applicable au budget annexe « production d'énergie » ;

Vu la création du budget annexe « production d'énergie », par délibération n°D2011-163 F du 23 novembre 2011 ;

Vu la délibération n° D2025-0020 du 04 mars 2025 prenant acte du débat sur le rapport des orientations budgétaires.

Le Conseil Municipal décide :

D'ADOPTER le Budget Primitif de l'exercice 2025 du budget annexe « production d'énergie », arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Exploitation	127 079,29 €	127 079,29 €
Investissement	354 010,89 €	354 010,89 €
TOTAL	481 090,18 €	481 090,18 €

- **DE PRECISER** que la note de présentation brève et synthétique prévue à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est jointe à la présente délibération;

26 VOIX POUR : Arnaud MERCIER, Françoise WELLER, Alain QUARANTA, Marie SEDANO, Philippe DOREY, Cassandre DUPONT, David THUILLIER, Marie-Annick AUPEIX, Bernard ROUBY, Valérie BUSO, Denis RUIZ, Sylvie ANDRE, Nicolas CONRAD, Virginie GINET, Dominique ALLIBERT, Lionel TCHAREKLIAN, Martine HENON, David FERNANDEZ, Thibault DEMARIA, Brigitte CORDARO, Jean Charles FIARD, Christiane TCHAREKLIAN, Alain SOLAZZI, Gisèle GEILING, Olivier BRUN, Joseph TORCHIO.

2 VOIX CONTRE : Annie MOUTHIER, Sylvie FEUGA

D2025-44 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2025

Exposé des motifs :

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville de Venelles est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La présente délibération soumet à votre approbation le vote des taux des trois taxes précitées pour l'année 2025.

Les bases de la fiscalité ont été notifiées par la Direction Régionale des Finances Publiques dans l'état 1259 COM le 17 mars 2025. L'estimation du produit fiscal 2025 est de : 6 115 264 €.

Il est précisé que ce produit prévisionnel n'inclut pas :

- le produit du coefficient correcteur mis en place à l'occasion de la suppression de la taxe d'habitation (1 192 966 €) ;
- les allocations compensatrices (110 425 €)

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien en 2025 des taux des trois taxes à leur niveau de 2024 soit :

FISCALITE DIRECTE LOCALE	Bases prévisionnelles 2025	Taux proposés 2025	Produit fiscal attendu 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB)	13 741 000	43,66 %	5 999 321
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB)	65 500	32,96 %	21 589
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	510 300	18,49%	94 534
TOTAL			6 115 264 €

Visas:

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

Vu l'article D1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°D2025-0020 du 04 mars 2025 prenant acte du débat sur le rapport des orientations budgétaires,

Vu l'état 1259 COM notifié par la Direction Régionale des Finances Publiques en mars 2025 ;

Le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** les taux de fiscalité directe pour 2025 comme suit :
 - ✓ pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,66 % ;
 - ✓ pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,96 % ;
 - ✓ pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 18,49 %.
- **DE PRÉCISER** que ces taux sont identiques à ceux votés en 2024.
- **DE PRÉCISER** que cette décision sera communiquée aux services fiscaux avant le 15 avril 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

D2025-45 - ACTUALISATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LE POLE CULTUREL

Exposé des motifs :

Afin de permettre de régler les dernières factures relatives à l'AP pour la construction du pôle culturel, il convient de prolonger cette AP d'une année sur l'année 2025 et d'inscrire les crédits de paiement restant.

Les crédits de paiement utilisés en 2024 s'élèvent à 34 918,08 €. Par conséquent les crédits restant sur cette AP pour l'année 2025 sont de 146 966,12 €.

Construction du Pôle culturel AP 2015002	Montant de l'AP TTC	CP utilisés de 2015 à 2023	CP utilisés en 2024.	CP-2025
	13 531 475,00 €	13 349 590,80 €	34 918,08 €	146 966,12 €

Visas:

Où l'exposé des motifs rapporté :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le vote de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la construction du pôle culturel par délibération D2016-67F du 29 mars 2016 ;

Vu la délibération n°D2025-0020 du 04 mars 2025 prenant acte du débat sur le rapport des orientations budgétaires ;

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la prolongation d'une année et le montant des CP à inscrire sur l'année 2025 pour l'AP « Pôle culturel ».
- **DE DIRE** que les crédits de paiements 2025 sont inscrits en section d'investissement sous la référence opération d'équipement n° 2015002.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

D2025-46 - ACTUALISATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LES AMENAGEMENTS DE LA VOIRIE COMMUNALE.

Exposé des motifs :

Une Autorisation de Programme portant sur les travaux structurants de voirie a été votée en 2016.

Il convient d'actualiser cette AP au regard des crédits de paiement utilisés en 2024 et de ceux à prévoir pour l'année 2025.

Il est proposé au conseil municipal de voter une augmentation du stock de l'AP d'un montant de 235 843,56 € pour inscrire des CP 2025 à hauteur de 2 932 710 €.

AP Voirie n°2016002	Montant de l'AP TTC	CP utilisés de 2016 à 2023	CP utilisés en 2024	CP prévus en 2025
	9 594 814,74 + 235 843,56 = 9 830 658,30 €	6 029 221,81 €	868 726,49 €	2 932 710 €

Visas :

Où l'exposé des motifs rapporté :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°D2016-69F portant vote de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour les aménagements de la voirie communale ;

Vu la délibération n°D2025-0020 du 04 mars 2025 prenant acte du débat sur le rapport des orientations budgétaires,

Le Conseil Municipal décide :

- **DE VOTER** l'augmentation du stock de l'AP d'un montant de 235 843,56 €.
- **DE VOTER la** nouvelle répartition des crédits de paiement de l'AP : « aménagement de voirie communale » tel qu'indiqué ci-dessus.
- **DE DIRE** que les crédits de paiement 2025, de 2 932 710 € TTC, sont inscrits en section d'investissement du budget primitif 2025 sous la référence opération d'équipement n° 2016002.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

D2025-47 - ACTUALISATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LES AMENAGEMENTS DU PARC DES SPORTS MAURICE DAUGE

Exposé des motifs :

Une Autorisation de Programme a été votée en 2016 pour l'aménagement du parc des sports Maurice Dauge pour les travaux d'aménagement des voies de circulation, des salles existantes et la construction de nouvelles infrastructures.

Il convient d'actualiser cette autorisation de programme au regard des crédits de paiement utilisés en 2024, et de ceux prévus pour 2025.

AP Parc des Sports n°2016001	Montant de l'AP TTC	CP utilisés de 2016 à 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
	9 600 000,00 €	6 908 575,94 €	243 422,50 €	976 000 €	1 472 001.56 €

Visas:

Où l'exposé des motifs rapporté :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°D2016-71F en date du 29 mars 2016 portant vote de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour l'aménagement du parc des sports ;

Vu la délibération n°D2025-0020 en date du 04 mars 2025 prenant acte du débat sur le rapport des orientations budgétaires,

Le Conseil Municipal décide :

- **DE VOTER** la nouvelle répartition des crédits de paiement de l'AP « aménagement du parc des sports Maurice Daugé ».
- **DE DIRE** que les crédits de paiement 2025 de 976 000 € TTC sont inscrits en dépenses de la section d'investissement du budget primitif 2025 sous la référence opération d'équipement n° 2016001.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

D2025-48 - ACTUALISATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX

Exposé des motifs :

Une Autorisation de Programme a été votée en 2016 pour les équipements communaux.

Il convient d'actualiser cette autorisation de programme au regard des crédits de paiement utilisés en 2024, et de ceux prévus pour 2025.

AP équipements communaux 2016003	Montant de l'AP TTC	CP utilisés de 2016 à 2023	CP 2024	CP 2025	CP restants
	3 912 000,00 €	2 359 804,50 €	174 000,00 €	204 000,00 €	1 174 195,50 €

Visas:

Où l'exposé des motifs rapporté :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° D2016-70F du 29 mars 2016 portant vote de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour les équipements communaux ;

Vu la délibération n°D2025-0020 du 04 mars 2025 prenant acte du débat sur le rapport des orientations budgétaires.

Le Conseil Municipal décide :

- **DE VOTER** la nouvelle répartition des crédits de paiement de l'AP : « Equipements Communaux » comme indiqué ci-dessus.
- **DE DIRE** que les crédits de paiement 2025 de 204 000 € TTC sont inscrits en dépenses de la section d'investissement du budget primitif 2025 sous la référence opération d'équipement n° 2016003.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

D2025-49 - ACTUALISATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

Exposé des motifs :

En 2023 le conseil municipal a créé une nouvelle Autorisation de Programme appelée « Sobriété Énergétique » avec une première enveloppe de 1,2 Million d'euros pour accélérer la rénovation de l'éclairage public. Cette première opération porte le numéro comptable 2023001 « Eclairage Led ».

En 2024 deux autres opérations ont été intégrées à cette AP :

- ✓ l'opération 2024001 « Rénovation énergétique des bâtiments »
- ✓ l'opération 2024002 « Renaturation des cours d'école »

Il est proposé l'actualisation de ces opérations selon le tableau suivant :

AP Sobriété Énergétique	Montant de l'AP TTC	CP utilisés en 2023	CP utilisés 2024	CP 2025	CP restants
	2 550 000,00 €	47 232,00 €	639 860,53 €	1 111 472 €	751 435,47 €
Opération 2023001 Eclairage Led	1 200 000,00 €	47 232,00 €	401 347,76 €	632 212 €	119 208,24 €
Opération 2024001 Rénovation énergétique des bâtiments	900 000,00 €	0,00 €	238 512,77 €	375 000 €	286 487,23 €
Opération 2024002 Renaturation des cours d'école	450 000,00 €	0,00 €	0,00 €	104 260 €	345 740 €

Visas:

Où l'exposé des motifs rapporté :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°D2023-61 en date du 11 avril 2023 portant création de l'autorisation de programme et crédits de paiement « Sobriété énergétique » ;
Vu la délibération n°D2025-0020 du 04 mars 2025 prenant acte du débat sur le rapport des orientations budgétaires,

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la nouvelle répartition des crédits de paiement de l'AP : « Sobriété Energétique » tel qu'indiqué ci-dessus.
- **DE DIRE** que les crédits de paiement 2025, de **1 111 472 € TTC**, sont inscrits en section d'investissement du budget primitif 2025 sous la référence des opérations d'équipement correspondantes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

D2025-50 - ACTUALISATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE

Exposé des motifs :

Le conseil municipal a voté en juin 2023 la création de l'AP « Gendarmerie » d'un montant de 10 700 000 TTC et d'une durée de 4 ans (2023-2026).
Il convient d'actualiser cette autorisation de programme au regard des crédits de paiement utilisés en 2024, et de ceux à prévoir pour 2025.

AP Gendarmerie n°2023002	Montant de l'AP TTC	CP utilisés en 2023	CP utilisés 2024	CP 2025	CP restants
	10 700 000,00 €	26 298,00 €	763 156,45 €	700 000 €	9 210 545,55 €

Visas:

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération n° D2023-0107 en date du 13 juin 2023 créant l'Autorisation de Programme pour la nouvelle gendarmerie ;
Vu la délibération n°D2025-0020 du 04 mars 2025 prenant acte du débat sur le rapport des orientations budgétaires.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la nouvelle répartition des crédits de paiement de l'AP : « Gendarmerie » comme indiqué ci-dessus. «

- **DE DIRE** que les crédits de paiement 2025 de 700 000€ TTC sont inscrits en dépenses de la section d'investissement du budget primitif 2025 sous la référence opération d'équipement n°2023002.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

D2025-51 - ACTUALISATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR L'AVENUE DE LA GRANDE BEGUDE

Exposé des motifs :

Par délibération n° 2021-41 en date du 12 avril 2021, le conseil municipal a voté une autorisation de programme relative à l'opération de requalification de l'avenue de la Grande Bégude.

L'enveloppe totale de l'AP est estimée à 5 000 000 € HT soit 6 000 000 € TTC. Il convient de prévoir des crédits de paiement en 2025 pour un montant de 50 000 € TTC.

Visas:

Où l'exposé des motifs rapporté :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2021-41 du 12 avril 2021 relative à la création de l'autorisation de programme « Avenue de la grande Bégude » ;

Vu la délibération n°D2025-0020 du 04 mars 2025 prenant acte du débat sur le rapport des orientations budgétaires ;

Le Conseil Municipal décide :

- **DE VOTER** des crédits de paiement 2025 de 50 000 € TTC pour l'autorisation de programme « Avenue de la Grande Bégude » qui sont inscrits en section d'investissement du budget primitif 2025 sous la référence opération d'équipement n°2021001.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX EXPRIMÉES

26 VOIX POUR : Arnaud MERCIER, Françoise WELLER, Alain QUARANTA, Marie SEDANO, Philippe DOREY, Cassandre DUPONT, David THUILLIER, Marie-Annick AUPEIX, Bernard ROUBY, Valérie BUSSO, Denis RUIZ, Sylvie ANDRE, Nicolas CONRAD, Virginie GINET, Dominique ALLIBERT, Lionel TCHAREKLIAN, Martine HENON, David FERNANDEZ, Thibault DEMARIA, Brigitte CORDARO, Jean Charles

FIARD, Christiane TCHAREKLIAN, Alain SOLAZZI, Gisèle GEILING, Olivier BRUN, Joseph TORCHIO.

2 ABSTENTIONS : Annie MOUTHER, Sylvie FEUGA

D2025-52 - ACTUALISATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR L'OPERATION D'AMENAGEMENT VAUCLAIRE

Exposé des motifs :

Créée en fin d'année 2024 cette AP concerne la réalisation d'une opération d'aménagement comprenant un programme immobilier d'environ 75 logements dont 40 % de logements sociaux.

Pour réaliser cette opération, la ville de Venelles a délibéré le 16 octobre 2024 pour se porter acquéreur auprès de l'EPF PACA du site de Vauclaire.

Il est donc prévu une première enveloppe d'un montant de 1 650 868 € TTC en CP 2025 comprenant l'achat du terrain (1 302 867 .04 € TTC), des travaux consistant en l'exondation du terrain par la réalisation de fossés et d'un bassin de compensation conformément au dossier Loi sur l'Eau déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement (252 000 € TTC), le permis d'aménager et des études pré-opérationnelles (estimés à 96 000 € TTC).

Visas:

Où l'exposé des motifs rapporté :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-3 et R2311-9;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57;

Vu la délibération n° 2024-213 en date du 03 décembre 2024 portant création de l'AP/ CP VAUCLAIRE

Vu la délibération n°D2025-0020 du 04 mars 2025 prenant acte du débat sur le rapport des orientations budgétaires,

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les crédits de paiement 2025 de l'AP «VAUCLAIRE »
- **DE DIRE** que les crédits de paiement 2025, de 1 650 868 € TTC, sont inscrits en section d'investissement du budget primitif 2025 sous la référence opération d'équipement 2024003.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
DES VOIX EXPRIMÉES**

26 VOIX POUR : Arnaud MERCIER, Françoise WELLER, Alain QUARANTA, Marie SEDANO, Philippe DOREY, Cassandre DUPONT, David THUILLIER, Marie-Annick AUPEIX, Bernard ROUBY, Valérie BUSSO, Denis RUIZ, Sylvie ANDRE, Nicolas

CONRAD, Virginie GINET, Dominique ALLIBERT, Lionel TCHAREKLIAN, Martine HENON, David FERNANDEZ, Thibault DEMARIA, Brigitte CORDARO, Jean Charles FIARD, Christiane TCHAREKLIAN, Alain SOLAZZI, Gisèle GEILING, Olivier BRUN, Joseph TORCHIO.

2 ABSTENTIONS : Annie MOUTHIER, Sylvie FEUGA

D2025-53 - SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS

Exposé des motifs :

Les subventions allouées aux associations locales sont déterminées lors du vote du budget primitif de la commune. Cependant une avance sur subvention a été votée, pour certaines d'entre elles, dès le mois de décembre 2024 afin de subvenir à leurs besoins en début d'année.

L'enveloppe globale destinée aux associations locales, compte 65748 de la section de fonctionnement du budget principal, est inscrite dans le budget primitif 2025 pour un montant de **330 743 €**. Il convient de se prononcer sur le montant individuel alloué à chaque association.

La subvention consentie est déterminée après étude et analyse du dossier présenté par l'association puis examinée en commission.

De plus, le conseil municipal se doit de voter la subvention 2025 pour le Centre Communal d'Action Sociale, et identifiée au compte 657363 de la section de fonctionnement. Le montant envisagé est de **455 795 €**.

Également, en complément, plusieurs subventions spécifiques d'investissement sont envisagées aux associations pour un montant global de **13 145 €** identifié au compte 20421 en section d'investissement du budget primitif 2025.

Visas:

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° D2024-212 du 03 décembre 2024 relative aux avances sur subventions aux associations 2025 ;

Vu la délibération n°D2025-0020 du 04 mars 2025 prenant acte du débat sur le rapport des orientations budgétaires,

Vu les crédits inscrits au budget primitif de la commune 2025 aux comptes 65478 et 657363 de la section de fonctionnement, et au compte 20421 de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal décide :

DE VOTER la subvention annuelle 2025 du CCAS à hauteur de 455 795 €, compte 657363.

- **DE VOTER** les subventions 2025 de fonctionnement aux associations locales pour un montant global de 330 743 €, compte 65748, ainsi que ventilées dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS (SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT)	BP 2025
A.A.E.V.	8 200 €
APEV	900 €
A.V.A.H.	1 000 €
ASSOCIATION VENELLOISE DE TENNIS (AVT)	2 000 €
A LA PETITE RECRE	300 €
AMICALE DU PERSONNEL	22 000 €
BOULE VENELLOISE	2 660 €
CERCLE D'OR	18 580 €
CHASSEURS DE VENELLES	3 200 €
DONNEURS DE SANG	1 000 €
OCCE13 ECOLE DES CABASSOLS	4 000 €
OCCE13 ECOLE MARCEL PAGNOL	2 000 €
OCCE13 ECOLE MAT DU CENTRE	1 600 €
ECOLE MAT DU MAIL (ASSOCIATION DES AMIS DE L')	2 400 €
ECOLE M. PLANTIER (LES AMIS DE L')	2 000 €
UOGEV ASSOCIATION	1 008 €
GENEALOGIE VENELLOISE	600 €
GROUPE PARKINSON	700 €
JUDO CLUB VENELLOIS	33 835 €
JULES ET JULIE	300 €
LE NOBLE ART DU PAYS D'AIX	5 000 €
MJC	52 300 €
PASSION VTT	2 500 €
PING-PONG VENELLES	5 760 €
PIROUETTES EN RIBAMBELLE	500 €
RECYCLAIX	1 000 €

SPEEDY CLUB VENELLOIS	3 500 €
UNC Section VENELLES	2 600 €
USV UNION SPORTIVE VENELLOISE	21 740 €
VENELLES LOISIRS (tir à l'arc)	295 €
VENELLES PLEIN AIR MONTAGNE ASSOCIATION VPAM	7 320 €
VENELLES ACCUEIL	500 €
VENELLES BASKET CLUB	70 925 €
PAYS D'AIX VENELLES VOLLEY BALL	48 520 €
TOTAUX	330 743 €

- **DE VOTER** les subventions 2025 d'investissent aux associations locales pour un montant global de 13 145 €, compte 20421, ainsi que ventilées dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS (SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT)	BP 2025
A.A.E.V	7 000 €
CERCLE D'OR	783 €
LES AMIS DE BERDINES	500 €
PING PONG VENELLES	4 000 €
RECYCLAIX	599 €
UNION DES ANCIENS COMBATTANTS	263 €
TOTAUX	13 145 €

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
DES VOIX EXPRIMÉES**

26 VOIX POUR : Arnaud MERCIER, Françoise WELLER, Alain QUARANTA, Marie SEDANO, Philippe DOREY, Cassandre DUPONT, David THUILLIER, Marie-Annick AUPEIX, Bernard ROUBY, Valérie BUSO, Denis RUIZ, Sylvie ANDRE, Nicolas CONRAD, Virginie GINET, Dominique ALLIBERT, Lionel TCHAREKLIAN, Martine HENON, David FERNANDEZ, Thibault DEMARIA, Brigitte CORDARO, Jean Charles FIARD, Christiane TCHAREKLIAN, Alain SOLAZZI, Gisèle GEILING, Olivier BRUN, Joseph TORCHIO.

2 ABSTENTIONS : Annie MOUTHIER, Sylvie FEUGA

D2025-54 - DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE AUPRES DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AU DEVELOPPEMENT LOCAL 2025 : REQUALIFICATION ENVIRONNEMENTALE DU TERRAIN DE FOOTBALL JULIEN SIGNORET AU PARC DES SPORTS

Exposé des motifs :

Le Parc Maurice Daugé, par la qualité de son site s'ouvrant sur les perspectives panoramiques de la Sainte-Victoire et du Lubéron, rencontre un succès croissant en termes de fréquentation.

Dans le cadre de notre engagement en faveur du développement durable et de la protection de l'environnement, nous souhaitons remplacer le gazon synthétique actuel du terrain de football Julien Signoret, qui utilise des granulats en SBR (Styrène-Butadiène Rubber), par une moquette nouvelle génération utilisant des noyaux d'olives biodégradables, non toxiques et offrant des performances techniques comparables, voire supérieures, en termes de résistance, de drainage et de confort.

Le gazon synthétique d'ancienne génération, bien qu'il ait servi efficacement pendant de nombreuses années, présente des inconvénients environnementaux. Les granulats en SBR, souvent utilisés comme remplissage, sont issus de pneus recyclés et peuvent contenir des substances potentiellement nocives.

De plus, ces granulats ne sont pas biodégradables et leur élimination en fin de vie pose des défis importants.

La subvention sollicitée au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local pourrait atteindre 60 % du montant HT.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses	566 000.00 € HT
Département FDADL (60%)	339 600.00 €
Commune	226 400.00 €

Visas:

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Plan d'Accélération pour la transition écologique « PACTE » 2023-2028 du Département des Bouches du Rhône auquel la commune a adhéré par délibération n° D2024-39 en date du 19 mars 2024 ;

Vu les Défis N°6 « Lutter contre les pollutions » et N°10 « Permettre aux habitants de vivre en bonne santé » de l'Agenda 2030 ;

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement de cette opération.
- **DE SOLLICITER** l'aide du Département, au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local 2025,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

D2025-55 - DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DANS LE CADRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT LOCAL 2025 : ACQUISITION DE DEUX DÉFIBRILLATEURS

Exposé des motifs :

En France, chaque année, entre 40 000 et 50 000 personnes sont victimes d'une mort subite, faute d'avoir bénéficié au bon moment de l'intervention d'une personne qui aurait pu leur sauver la vie en pratiquant les gestes de premiers secours et en administrant un choc électrique (défibrillation) le temps que les équipes de secours et d'aide médicale d'urgence interviennent.

Dans le cadre de la lutte contre la mort subite par arrêt cardiaque, la loi n° 2018-527 du 28 juin 2018 stipule l'obligation faite aux établissements recevant du public de s'équiper d'un défibrillateur automatisé externe en application des articles L. 123-5 et L. 123-6 du code de la construction et de l'habitation (et de l'article L. 5233-1 du code de la santé publique).

Il est donc nécessaire de renouveler progressivement le parc de nos défibrillateurs pour la préservation de l'intégrité physique des personnes fréquentant les E.R.P sur la commune de Venelles.

Pour 2025, la mairie de Venelles axe sa demande sur l'acquisition de deux défibrillateurs.

Le coût estimatif de cette acquisition est de 2 500 € HT.

Pour cette opération, le Conseil Départemental 13, via l'aide au développement local, peut participer à hauteur de 60 %.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Subvention CD13	1 500 € HT
Financement communal	1 000 € HT
Total HT	2 500 € HT

Visas:

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 123-5 et L. 123-6 du code de la construction et de l'habitation
Vu l'article L. 5233-1 du code de la santé publique.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement de cette opération,
- **DE SOLLICITER** l'aide du Conseil Département 13, au titre de l'aide au développement local.
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

D2025-56 - DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE AUPRES DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX DEVELOPPEMENT DE LA PROVENCE NUMERIQUE 2025

Exposé des motifs :

La Mairie de Venelles souhaite, par le développement des technologies numériques, mettre en place des outils qui facilitent l'accès aux services administratifs, à l'information, à l'attractivité de son territoire, favorisent l'éducation et rendent la ville plus intelligente.

Dans ce cadre elle propose un bouquet d'offres de services numériques aux acteurs de la commune (administrés, personnes en mobilité, acteurs économiques) qui s'inscrit pleinement dans la loi « pour une République numérique » publiée le 7 octobre 2016.

Pour 2025, la Mairie de Venelles axe sa demande sur la partie éducation numérique avec 2 projets :

1 -Éducation numérique

Fiche Projet n°1 – Renouvellement de TBI ;

Fiche Projet n°2 – Sécurisation des écoles : acquisition de matériels de sécurité réseaux.

Le coût estimatif de ces opérations est de 20 000 € HT.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Montant des dépenses :	20 000 € HT
Financement Département (60 %)	12 000 € HT
Part à la charge de la Commune (40 %)	8 000 € HT

Visas:

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement de ces opérations.
- **DE SOLLICITER** l'aide du Département, au titre de l'aide au développement de la Provence numérique.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

D2025-57 - DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE AUPRES DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE A LA TRANSITION ECOLOGIQUE 2025 – SAUVEGARDE DE LA BIODIVERSITE

Exposé des motifs :

Pour faire face à l'urgence sanitaire constituée par la prolifération des frelons asiatique et oriental invasifs, la Mairie de Venelles a adopté en Conseil municipal du 04 mars 2025, l'adhésion au Plan départemental de lutte contre le frelon asiatique et oriental.

Dans ce cadre, la Mairie de Venelles fera l'acquisition de 20 pièges avec réducteurs.

Le coût estimatif de cette opération est de 650 € HT.

Il est proposé de solliciter le dispositif du Département : « aide à la transition écologique – sauvegarde de la biodiversité » permettant un financement de 70 % du coût soit 455 € HT.

Visas:

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération n° D2025-0018 en date du 04 mars 2025;

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement de cette opération.
- **DE SOLLICITER** l'aide du Département, au titre de l'aide à la transition écologique – sauvegarde de la biodiversité.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

D2025-58 - DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE AUPRES DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE A LA TRANSITION ECOLOGIQUE 2025 – ECONOMIE D'ENERGIE : RENOVATION ENERGETIQUE DE LA CAMPANELLA

Exposé des motifs :

La Mairie de Venelles a missionné un bureau d'études pour la réalisation d'un audit énergétique sur le bâtiment municipal « la Campanella » situé allée de la Roberte 13770 Venelles, dans le but de réduire ses consommations énergétiques. Le bâtiment a été construit en 1989 et a une surface utile de 710 m².

Le bâtiment « La Campanella » est globalement bien isolé au niveau des parois et des toitures. Les menuiseries sont en double vitrage. Cependant les systèmes CVC sont vétustes et mettent en évidence des consommations énergétiques importantes.

Il est entièrement chauffé par une chaudière gaz de 1999, alimentant un réseau séparé en deux ailes : cuisine et bâtiment. Chaque réseau est géré par des pompes doubles. Ce système est normalement piloté par un panneau de commande, positionné dans le tableau électrique, qui est hors d'usage et ne dispose pas de programme actif. Le bâtiment ne dispose pas de renouvellement d'air mécanique, la mise en place d'une CTA (Centrale de Traitement d'Air) double flux permettrait de récupérer des calories de l'air extrait pour le réinjecter dans l'air neuf et le préchauffer. En été, l'échangeur peut être « Bypassé » pour faire rentrer de l'air neuf, plus frais que l'intérieur, ce qui peut aussi aider au rafraîchissement passif et/ou à la sur-ventilation nocturne.

L'audit énergétique a mis en évidence la réalisation des travaux suivants pour diminuer les consommations énergétiques :

- La mise en place d'une CTA double flux ;
- Le remplacement de la chaudière par une chaudière gaz à condensation ;
- Le remplacement des pompes de circulation de la chaufferie par des pompes à débit variable dans le cadre du remplacement de la chaudière ;
- Le remplacement du système de programmation actuel de la chaufferie par une programmation avec contrôle d'ambiance dans le cadre du remplacement de la chaudière.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Montant des dépenses	88 000.00 € H.T
Financement du Département (60 %)	52 800.00 € H.T
Part à la charge de la commune (40 %)	35 200.00 € H.T

Visas:

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20250403-CM250401-DE
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Où l'exposé des motifs rapporté :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu le Plan d'Accélération pour la transition écologique « PACTE » 2023-2028 du Département des Bouches du Rhône auquel la commune a adhéré par délibération n° D2024-39 en date du 19 mars 2024;
Vu le défi N°5 de l'agenda 2030 de la commune « Réduire les consommations d'énergie et favoriser les énergies renouvelables »

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement de ces travaux.
- **DE SOLLICITER** l'aide du Département au titre de l'aide à la transition écologique – économie d'énergie.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

D2025-59 - DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE AUPRES DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE A LA TRANSITION ECOLOGIQUE 2025 – ECONOMIE D'ENERGIE : PLAN VELO

Exposé des motifs :

Afin de répondre au défi n°2 de l'Agenda 2030 « Favoriser les déplacements doux et écoresponsables »; la ville s'engage dans la réalisation d'un plan de mobilité active.

Ce plan s'inscrit dans la continuité de l'action menée par la municipalité depuis 2015 visant à permettre aux habitants de vivre, se divertir, travailler en utilisant les mobilités douces et en limitant le recours à la voiture. L'objectif est de réduire les émissions de gaz à effet de serre, les pollutions et les nuisances sonores dans la perspective d'agir favorablement sur la santé.

La commune souhaite redéposer en 2025 auprès du Département le dossier pour le plan vélo car ce dernier n'a pas été voté au Département en 2024.

Le plan de financement est le suivant :

Montant des dépenses	20 000 € H.T
Financement du Département jusqu'à 60 %	12 000 € H.T
Part à la charge de la commune 40 %	8 000 € H.T

Visas:

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan d'Accélération pour la transition écologique « PACTE » 2023-2028 du Département des Bouches du Rhône auquel la commune a adhéré par délibération n° D2024-39 en date du 19 mars 2024;

Vu le défi n° 2 de l'Agenda 2030 « Favoriser les déplacements doux et écoresponsables »,

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement de cette opération.
- **DE SOLLICITER** l'aide du Département, au titre de l'aide à la transition écologique – économie d'énergie.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

D2025-60 - DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUPRES DU DÉPARTEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE À LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE 2025 – INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE AU PÔLE CULTUREL

Exposé des motifs :

La commune de Venelles a fait réaliser par la Métropole Aix Marseille Provence une étude d'opportunité d'autoconsommation collective.

Cette étude porte sur l'opportunité technico-économique de faire de l'autoconsommation collective à l'échelle de la commune et de ses bâtiments communaux.

La commune de Venelles est étendue avec des lots de bâtiments concentrés sur plusieurs « quartiers » permettant de les regrouper en grappe d'autoconsommation collective.

L'analyse de la Métropole s'appuie sur l'identification de grappes potentielles (cercle de 2 km de diamètre) pour lesquelles le besoin en photovoltaïque associé est dimensionné. Ce besoin est confronté aux sites potentiels d'accueil d'une centrale photovoltaïque. La Mairie sera la Personne Morale Organisatrice (PMO) pour le regroupement de ses propres bâtiments.

Cette étude a été réalisée sur l'analyse des courbes de charge disponible des PDL ENEDIS des bâtiments. Après analyse des puissances et des profils de consommation des bâtiments, la puissance cible pour alimenter les bâtiments de la grappe est 175 kWc.

Le pôle culturel de Venelles l'Étincelle dispose d'une surface suffisante pour disposer les panneaux photovoltaïques et alimenter la grappe.

En prenant compte de l'arrêté du 21 novembre 2019, l'étude est réalisée sur une seule grappe avec un rayon de 2 km.

Liste des bâtiments de la grappe :

liste des bâtiments	Cantine Ecole des Cabassols
	Cantine Ecole Plantier
	CCAS
	Ecole des Cabassols
	Ecole du Mail (maternelle)
	Ecole Marcel Pagnol
	Ecole Plantier
	Foyer Grande Terre
	Local VPAM
	Mairie 1er étage
	Mairie 2e étage
	Maison du Grand Logis
	Maison Venelles le Haut (château d'eau)
	Parc des Sports
	Pôle Culturel l'Étincelle
	Police Municipale
	Salle des Faurys
	Salle des Logissons
Salle polyvalente - Ecole des Cabassols	
Service Education Jeunesse	
Services Techniques	

Une économie de 30% de la facture électrique sur les bâtiments est évaluée (taux d'auto production) soit 268 MWh/an et la Mairie aura une couverture d'autoconsommation de 81% pour la grappe de bâtiments.

Ainsi, la commune de Venelles souhaite installer 175 kWc de panneaux photovoltaïques sur le pôle culturel l'Étincelle.

Cette installation pourra être subventionnée par le Département dans le cadre du dispositif d'aide à la transition écologique- installations photovoltaïque.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Montant des dépenses	250 000.00 € H.T
Financement du Département (30 %)	75 000.00 € H.T
Part à la charge de la commune (70 %)	175 000.00 € H.T

Visas:

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Plan d'Accélération pour la transition écologique « PACTE » 2023-2028 du Département des Bouches du Rhône auquel la commune a adhéré par délibération n° D2024-39 en date du 19 mars 2024;

Vu le défi 5 de l'agenda 2030 de la commune « Réduire les consommations d'énergie et favoriser les énergies renouvelables »

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement de cette opération.
- **DE SOLLICITER** l'aide du Département au titre de l'aide à la transition écologique - installations photovoltaïques.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

D2025-61 - DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUPRES DU DÉPARTEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT CULTUREL DES COMMUNES

Exposé des motifs :

Le département des Bouches-du-Rhône propose une aide à la programmation culturelle et artistique des communes afin de favoriser un maillage culturel territorial équilibré sur l'ensemble du territoire.

Sont bénéficiaires sur le territoire des Bouches-du-Rhône :

- Les communes
- Les groupements intercommunaux
- Les établissements publics

La manifestation ou le projet culturel doit présenter un intérêt général et être accessible à tout public.

Le projet porté doit comprendre une large partie artistique et culturelle, doit programmer et/ou valoriser des artistes du territoire, doit faire rayonner la manifestation au-delà des frontières de la commune, doit mener des actions de diffusion comme l'accompagnement et la sensibilisation en direction des publics.

A ce titre, le projet culturel de la ville, décliné notamment sur le pôle l'Étincelle répond parfaitement aux critères définis, tant par la qualité de sa programmation artistique, que par les actions menées en faveur de l'action culturelle et artistique, et entre autres l'éducation musicale sur le temps scolaire ou l'accompagnement et la valorisation des artistes par des résidences.

Dans ce cadre, la subvention en fonctionnement sollicitée est de 40 000€ TTC, soit 25.3% du montant total du projet, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		PRODUITS	
Diffusion :		Ville de Venelles :	
Saison culturelle	86 100 €	Recettes propres	106 350 €
Temps fort Street Nécessaire	12 500 €		
Temps fort Salon du Livre Jeunesse	10 000 €	Subventions publiques :	
		Département 13 - Provence en Scène	6 000 €
Droits d'auteur :	13 000 €	Département 13 - ADCC (sollicitée)	40 000 €
		Région Sud - Aide au projet (sollicitée)	2 000 €
Action culturelle :			
Interventions musique	26 000 €	Subventions privées :	
Ateliers de pratique	3 000 €	Crédit Mutuel - Salon du Livre	2 250 €
Rencontres auteurs Salon du Livre	4 000 €	Sofia Action culturelle - Salon du Livre	1 500 €
Journées du Patrimoine	3 500 €		
TOTAL DEPENSES	158 100 €	TOTAL PRODUITS	158 100 €

Visas :

Où l'exposé des motifs rapportés ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Défi N°8 de l'Agenda 2030 « Favoriser les actions culturelles » et notamment son objectif 2 « Garantir l'accès et le droit à la culture pour tous »;

Le Conseil Municipal décide :

- **DE SOLLICITER** l'aide financière du département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif d'aide aux communes – aide au développement culturel des communes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

D2025-62 - DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE AUPRES DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX EQUIPEMENTS POUR LA SECURITE PUBLIQUE: REMPLACEMENT DE CAMERAS DE VIDEOPROTECTION

Exposé des motifs :

La vidéo protection est essentielle à la sécurité du quotidien des administrés Venellois et des usagers. Depuis 2011, date de l'installation du système de vidéoprotection et du centre de supervision urbain sur la commune de Venelles, le dispositif a pu prouver son efficacité sur de nombreuses interventions et dissuader nombre de méfaits. Ce système évolutif s'adapte au contexte mais malgré son évolution, les plus anciens de ses dispositifs sont à renouveler pour conserver une efficacité optimale.

Pour 2025, la Mairie de Venelles axe sa demande sur l'acquisition de cinq caméras de vidéoprotection en remplacement de cinq caméras de vidéoprotection vieilles de plus de 5 ans.

Le coût estimatif de cette acquisition est de 12 061,15 € HT.

Pour cette opération, le Département via l'aide aux équipements pour la sécurité publique peut participer à hauteur de 60%.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Montant des dépenses :	12 061,15 € HT
Financement Département (60 %)	7 236,69 € HT
Financement Région (20 %)	2 412,23 € HT
Part à la charge de la commune (20 %)	2 412, 23 € HT

Visas:

Où l'exposé des motifs rapporté :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Articles les L.223-1 à L.223-9, R.223-1 à R.223-2 du Code de la sécurité Intérieure (CSI) (Lutte contre le terrorisme et les atteintes aux intérêts fondamentaux de la nation)

Vu les Articles L.251-1 à L.255-1 R.251-1 à 254-2 du CSI (dispositions générales).

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement de cette opération,
- **DE SOLLICITER** l'aide du Département au titre de l'aide aux équipements pour la sécurité publique.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

26 VOIX POUR : Arnaud MERCIER, Françoise WELLER, Alain QUARANTA, Marie SEDANO, Philippe DOREY, Cassandre DUPONT, David THUILLIER, Marie-Annick

AUPEIX, Bernard ROUBY, Valérie BUSO, Denis RUIZ, Sylvie ANDRE, Nicolas CONRAD, Virginie GINET, Dominique ALLIBERT, Lionel TCHAREKLIAN, Martine HENON, David FERNANDEZ, Thibault DEMARIA, Brigitte CORDARO, Jean Charles FIARD, Christiane TCHAREKLIAN, Alain SOLAZZI, Gisèle GEILING, Olivier BRUN, Joseph TORCHIO.

2 VOIX CONTRE : Annie MOUTHIER, Sylvie FEUGA

D2025-63 - DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE AUPRES DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX ACQUISITIONS FONCIERES : VAUCLAIRE

Exposé des motifs :

Dans le cadre de son développement territorial, la commune de Venelles a souhaité définir les orientations d'aménagement du site de Font-Trompette qui se trouve au nord de la Commune. Il est bordé à l'Est et au Nord par la route de Pertuis (RD96).

La route départementale RD62-F sépare le périmètre en 2 sous-secteurs : le site principal Font-Trompette et le site satellite de Vauclaire.

Sur l'ensemble de cet espace, la commune de Venelles a pour objectif essentiel de répondre aux besoins en logements de la population, tout en favorisant la mixité urbaine et sociale.

Le projet doit permettre un développement en continuité avec le bourg et en cohérence avec la topographie, l'hydrogéologie et la biodiversité qui structurent le projet et sa future qualité de vie.

Parallèlement à l'élaboration du PLUi, la commune, la Métropole et l'EPF ont travaillé pour permettre le lancement de l'opération sur le site de Vauclaire, secteur satellite déjà ouvert à l'urbanisation.

Pour réaliser cette opération, la ville de Venelles s'est porté acquéreur auprès de l'EPF PACA du site de Vauclaire (d'une superficie de 3,76 Ha) pour permettre d'assurer la réalisation à court terme d'une opération d'aménagement comprenant la réalisation d'un programme immobilier d'environ 75 logements dont 40% de LLS.

La subvention sollicitée au titre de l'aide aux Acquisitions Foncières est de 50% du montant des dépenses plafonnée à 250 000 €

Le coût estimatif de l'acquisition du terrain est de 1 085 722,53 € HT.

Le plan de financement serait le suivant :

Montant de l'acquisition :	1 085 722,53 € HT
Financement CD13 de 50% à hauteur de 500 000 € HT :	250 000,00 € HT
Part à la charge de la commune :	835 722,53 € HT

Visas:

Où l'exposé des motifs rapporté :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° D2024-165 en date du 16 octobre 2024 relative à l'acquisition des terrains du projet d'aménagement Vauclaire à l'EPF PACA;

Vu la délibération n° D2024-0213 en date du 03 décembre 2024 portant création d'une autorisation de programme pour l'opération d'aménagement Vauclaire.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement de cette opération
- **DE SOLLICITER** l'aide du Département, au titre de l'aide aux Acquisitions Foncières 2025
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
DES VOIX EXPRIMÉES**

26 VOIX POUR : Arnaud MERCIER, Françoise WELLER, Alain QUARANTA, Marie SEDANO, Philippe DOREY, Cassandre DUPONT, David THUILLIER, Marie-Annick AUPEIX, Bernard ROUBY, Valérie BUSSO, Denis RUIZ, Sylvie ANDRE, Nicolas CONRAD, Virginie GINET, Dominique ALLIBERT, Lionel TCHAREKLIAN, Martine HENON, David FERNANDEZ, Thibault DEMARIA, Brigitte CORDARO, Jean Charles FIARD, Christiane TCHAREKLIAN, Alain SOLAZZI, Gisèle GEILING, Olivier BRUN, Joseph TORCHIO.

2 ABSTENTIONS : Annie MOUTHIER, Sylvie FEUGA

D2025-64 - DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE AUPRES DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE CULTURELLE ET ARTISTIQUE 2025 : AMENAGEMENT D'UNE SALLE D'ARCHIVES MAISON LAURIN

Exposé des motifs :

En prévision de l'augmentation du volume de ses archives municipales et de la consultation des administrés, la commune de Venelles souhaite créer une nouvelle salle dédiée aux archives dans la maison Laurin.

Avec un volume actuel total de 510 mètres linéaires, les trois pièces dédiées aux archives municipales sont, à ce jour, saturées : elles ne permettent pas la consultation des documents d'une part par les services et d'autre part par les usagers.

A ce jour 10ml de boites contenant les archives modernes sont entreposées dans des cartons empilés. La création d'une nouvelle salle d'archives dans le projet d'aménagement de la maison Laurin, permettrait de les rendre accessibles.

La salle dédiée aux archives communales est de 18m². Elle comporte une seule fenêtre en hauteur barreaudée. Les parois seront recouvertes d'isolant ignifugé 2 heures et la porte d'entrée ignifugée 1 heure. L'accès sera règlementé par un système d'alarme intrusion.

Le coût de cette opération s'élève à 3 280€ HT

La subvention sollicitée au titre de l'aide au développement de la pratique culturelle et artistique est de 30 % du montant HT

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses	3 280 € HT
Département (30%)	984 € HT
Commune	2 296 € HT

Visas:

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement de cette opération
- **DE SOLLICITER** l'aide du Département, au titre de l'aide au développement de la pratique culturelle et artistique 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

D2025-65 - DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA REGION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « NOS COMMUNES D'ABORD » : REAMENAGEMENT ET SECURISATION DU CHEMIN DES GRANDES VIGNES ET DE L'ALLEE DU CASTELLAS

Exposé des motifs :

La commune souhaite solliciter l'aide de la Région pour les travaux du réaménagement et la sécurisation du chemin des Grandes Vignes et de l'allée du Castellás.

En effet, le chemin des Grandes Vignes qui se poursuit par l'Allée des Castellás est situé dans un quartier résidentiel. Ces deux voies présentent une largeur d'environ 3 mètres. Cette largeur est insuffisante pour répondre aux besoins de



circulation des véhicules et des piétons, ce qui pose des problèmes de sécurité et de confort pour les résidents.

Le projet de réaménagement du chemin des Grandes Vignes et de l'Allée du Castellans vise à :

1. **Élargir la voirie** : Création d'un soutènement et des remblais nécessaires afin d'élargir la voie de circulation à 4 mètres pour permettre une circulation plus fluide et sécurisée des véhicules en particulier les véhicules de secours.
2. **Créer un trottoir** : Aménager un trottoir de 2 mètres de large pour assurer la sécurité des piétons, notamment les enfants, les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite.
3. **Enfouir les réseaux aériens** : création d'un réseau d'éclairage public LED avec détection de présence.

Objectifs :

- Améliorer la sécurité routière pour tous les usagers.
- Faciliter l'accès et la circulation dans le quartier.
- Répondre aux besoins des résidents en matière de mobilité douce.
- Valoriser le cadre de vie du quartier.

Le coût estimatif de l'opération est de 400 000 € HT

La subvention sollicitée est de 50 % du montant H.T. représentant 200 000 €. HT

Le plan de financement serait le suivant :

Subvention Région 50%	200 000 € HT
Commune 50%	200 000 € HT

Visas:

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement de cette opération,
- **DE SOLLICITER** l'aide financière de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du dispositif « Nos communes d'abord ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire de Venelles
Conseiller départemental des Bouches-du-Rhône
Membre du Bureau et Président de commission
à la Métropole Aix-Marseille-Provence
Arnaud MERCIER



Accusé de réception en préfecture
073-211301130-20250403-CM250401-DE
Date de réception préfecture : 03/04/2025